

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 5

Absents : 1

Date de convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - MAGNIN Carine - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RETORNAZ André (donne procuration à RETORNAZ Dominique) FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) - GRANGE Guy- (donne procuration à GRANGE Michel) RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 23-06-068

Objet : Gardiennage de l'église de Valloire pour l'été 2023 - Convention Commune de Valloire/Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM)

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Dans le cadre du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie dont elle est l'animatrice, la Fondation FACIM (Fondation pour l'Action Culturelle en Montagne) propose aux touristes et aux populations locales, la découverte des richesses de l'art baroque savoyard à travers l'itinéraire de tourisme culturel Les Chemins du Baroque au titre desquelles figure l'église Notre-Dame de l'Assomption de Valloire.

Dans ce cadre et afin d'assurer la surveillance et de permettre de comptabiliser la fréquentation de l'édifice pendant les temps d'ouverture, la commune et ladite fondation organisent en partenariat par le biais d'une convention, un gardiennage afin de permettre aux visiteurs la visite en accès libre.

Prévue du 12 juin au 15 septembre 2023, ladite convention dispose que la FACIM diffuse les informations pratiques relatives à l'ouverture de l'église au public et fournit au gardien le document de suivi de la fréquentation.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID : 073-217303064-20230622-23_06_068-DE

Berger
LeFollet

Pour sa part, la commune doit recruter le gardien pour la durée de la convention et à ce titre assumer les charges et obligations légales de l'employeur.

La communication aux visiteurs des jours et heures d'ouverture de l'église est une des clés de la bonne fréquentation de l'édifice et ainsi de la réussite du partenariat sur le gardiennage; ainsi, les deux parties s'engagent à mobiliser tous leurs moyens de communication pour cela.

Le coût salarial de l'emploi du gardien pendant la durée de la convention est à la charge de la commune.

Sur la base de l'ouverture et du gardiennage de l'église à raison de 18 h 00 par semaine, la FACIM apporte une aide financière d'un montant de 800 euros.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 15 juin 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 15 juin 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'approuver la convention de gardiennage de l'église de Valloire été 2023 à intervenir avec la FACIM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23106123

Publication : 23106123

Valloire, le 23106123

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

